

Recueil des actes administratifs N° 2020-06 publié le 2 juillet 2020

Sommaire

Arrêtés municipaux p. 3 à 19

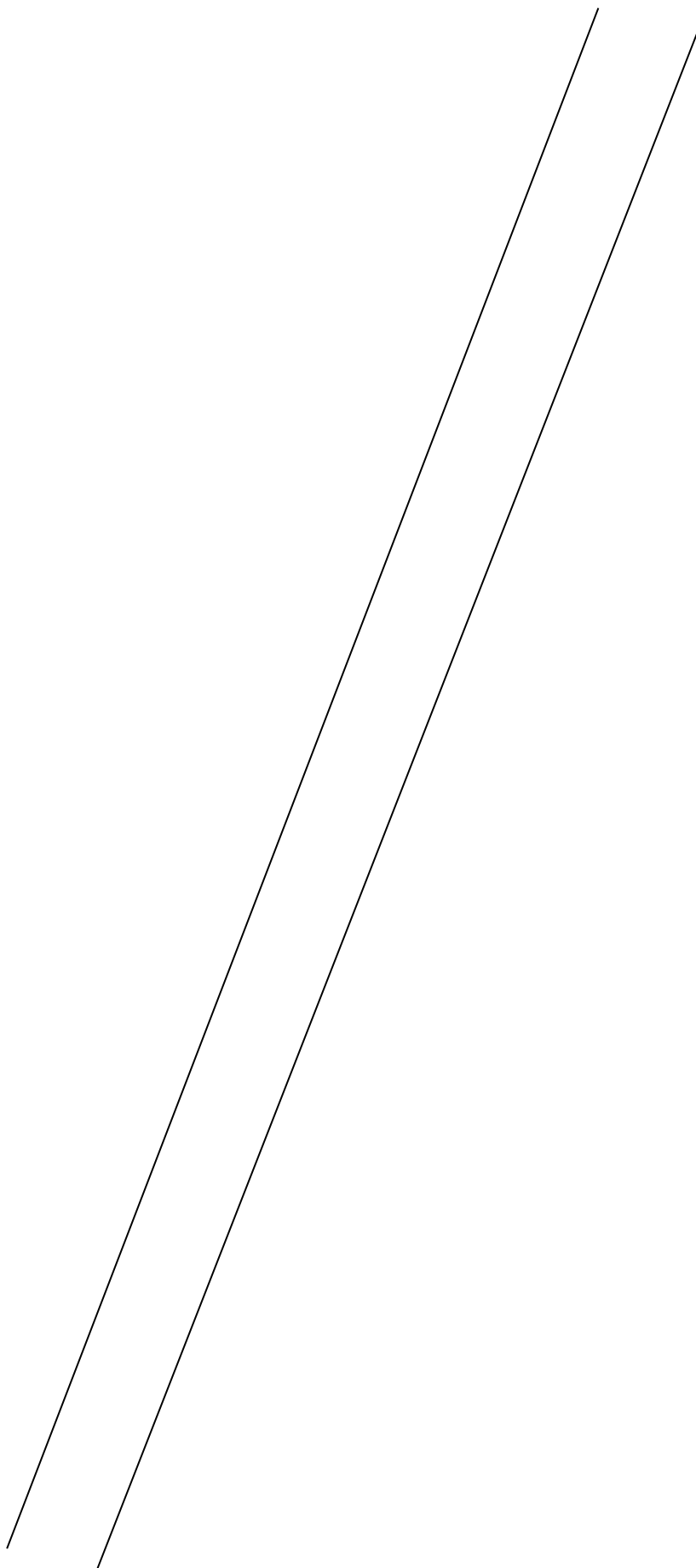
- [A/20/104 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/105 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/106 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/107 Arrêté municipal portant réglementation de l'utilisation du terrain extérieur de basket](#)
- [A/20/108 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/109 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/110 Arrêté municipal réglementant le marché hebdomadaire pendant la période de crise sanitaire du Covid19](#)
- [A/20/111 Arrêté municipal nominatif autorisant la circulation et le stationnement autour du lac collinaire](#)
- [A/20/112 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/20/113 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/114 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/115 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/116 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/20/117 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/20/118 Arrêté municipal autorisant l'ouverture au public du magasin « Aldi»](#)
- [A/20/119 Arrêté municipal réglementant instauration du registre nominatif des personnes vulnérables](#)
- [A/20/120 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/120 bis Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/20/121 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/152 Arrêté municipal portant délégation de signature](#)
- [A/20/153 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/20/156 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)

Délibérations p. 20 à 33

- [Conseil municipal du 11 juin 2020](#)

Décisions du maire p. 34

- [Décision n°07 du 23 juin](#)



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/20/104**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU les demande de l'entreprise COREBA – 11, rue du Pont-Long 64160 Morlaàs, des 19 et 29 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux sur le réseau gaz du **1398, rue de la Vallée d'Ossau,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 8 juin 2020 au vendredi 12 juin 2020 inclus, de 8h30 à 18h00, la circulation sera réglementée au **1398, rue de la Vallée d'Ossau.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets ou panneaux B15/C18 précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise COREBA – 11, rue du Pont-Long 64160 Morlaàs, chargée des travaux, jusqu'au balayage après exécution et remise en état des lieux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn - 68, chemin de Pau 64121 Serres-Castet,

- Monsieur le Gérant de l'entreprise COREBA – 11, rue du Pont-Long 64160 Morlaàs.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 2 juin 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/20/105**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel – 64 000 Pau, du 29 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de réfection de chaussée au chemin Clos de Baix,

ARRETE

Article 1^{er} – Du mercredi 3 juin 2020 au vendredi 5 juin 2020 inclus de 8h30 à 17h30, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au chemin Clos de Baix.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel – 64 000 Pau, chargée des travaux, jusqu'au balayage après exécution.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel – 64 000 Pau.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 2 juin 2020
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/20/106

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SIGNATURE – 25, rue du Pont-Long 64160 Morlaàs, du 2 juin 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de peinture sur chaussée au **chemin de Liben et à la route de Morlaàs (RD 706),**

ARRETE

Article 1^{er} – Du mercredi 3 juin 2020 au vendredi 5 juin 2020 inclus de 9h00 à 17h30, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **chemin de Liben et à la route de Morlaàs (RD 706).**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).



La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SIGNATURE – 25, rue du Pont-Long 64160 Morlaàs, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SIGNATURE – 25, rue du Pont-Long 64160 Morlaàs.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 2 juin 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE L'UTILISATION
DU TERRAIN EXTERIEUR DE BASKET
A/20/107**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU les recommandations sanitaires à la reprise sportive post confinement lié à l'épidémie de COVID-19 pour l'ensemble des sportifs publiées par le Ministère des Sports en date du 25 mai 2020, et plus particulièrement la fiche élaborée en collaboration avec la fédération française de basketball

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre la reprise des entrainements de basket, dans le strict respect des recommandations précitées,

ARRETE

Article 1^{er}- A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, le terrain de basket extérieur, situé devant la salle omnisports, est strictement réservé aux entrainements du Basket Club du Luy de Béarn, du lundi au vendredi, de 17 heures à 21 heures,

Article 2^e- Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet
- Monsieur Thomas Sangosse, Président du Basket Club du Luy de Béarn, pour affichage.

Fait à Serres-Castet, le 2 juin 2020
Pour le Maire,
L'adjoint au maire, Fabien Salis

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/20/108**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU les demandes de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet, du 2 juin 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de remplacement de candélabres accidentés **au chemin Hourrègue et au chemin de Matelots,**

ARRETE

Article 1^{er} – Du lundi 15 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 inclus, la circulation sera réglementée, de 8h30 à 17h30, au chemin Hourrègue et au chemin de Matelots.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 3 juin 2020
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/20/109

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise HBR Raccordement – 255, rue de la Pièce Grande – ZAC Cahors Sud 46230 FONTANES, du 4 juin 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de dépose de l'alimentation électrique du chantier de construction d'un magasin LIDL à **la rue du Valentin**,

ARRETE

Article 1^{er} – Du lundi 6 juillet 2020 au vendredi 10 juillet 2020 inclus de 9h00 à 17h30, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée à **la rue du Valentin**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.



Article 3° - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise HBR Raccordement – 255, rue de la Pièce Grande – ZAC Cahors Sud 46230 FONTANES, chargée des travaux.

Article 4° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn -68, chemin de Pau 64121 Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise HBR Raccordement – 255, rue de la Pièce Grande – ZAC Cahors Sud 46230 FONTANES.

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 4 juin 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE MARCHE HEBDOMDAIRE
PENDANT LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19
ABROGE LE A/20/097
A/20/110**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2 ;
VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de réglementer l'accès des commerçants et des consommateurs au marché hebdomadaire qui se tient sur la Place des 4 Saisons le samedi matin ;

A R R E T E

Article 1er- A compter du samedi 13 juin 2020 tous les commerçants ambulants (alimentaires ou non alimentaires) pourront de nouveau s'installer sur notre marché. Les commerçants devront respecter et faire respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites "barrières", définies au niveau national (port des gants et éventuellement du masque, mise à disposition de gel hydro alcoolique et respect du mètre barrière entre chaque client).

Article 2° – Afin de faire respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites "barrières", définies au niveau national, des mesures seront mises en place concernant l'accès au marché des clients :

- le périmètre du marché sera défini de telle manière que les clients soient obligés de passer devant les panneaux d'informations et les tables sur lesquelles seront entreposées les bouteilles de gel hydro alcoolique mises à disposition par la collectivité pour le lavage des mains.
- le port du masque est fortement recommandé dans le périmètre du marché pour les clients et les commerçants.
- la distance minimum d'un mètre devra être respectée dans les files d'attente devant les étals.
- les groupes de discussion pouvant entraver les allées seront interdits.
- des poubelles seront mises à la disposition des clients afin qu'ils y déposent les mouchoirs, papiers ou masques utilisés sur le marché.

Article 3° - Organisation des pratiques de vente et de distribution des denrées

- seul le commerçant doit servir les clients à l'aide d'ustensiles et pinces à usage multiple dédiées
- interdiction pour les clients de toucher les produits
- favoriser les paiements sans contact

Article 4° - Le marché sera ouvert de 8h à 13h.

Article 5° - Cet arrêté sera affiché sur tous les accès du marché.

Article 6° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, le 9 juin 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL NOMINATIF AUTORISANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT AUTOUR DU LAC COLLINAIRE
A/20/111**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code des Communes et notamment ses articles L.131, L.131-10, L.131-11, L.132-1, L.132-2, R.132-1 et R.132-3 et suivants,

VU le Code de L'Environnement,

VU LE Code Forestier et notamment l'article R.163-6,

VU la loi du 21 juin 1898,

VU la demande d'autorisation de circuler et de stationner autour du lac collinaire formulée par M. Grégory DANJOU,

VU la Carte Mobilité Inclusion portant les mentions « Invalidité », établie à son nom par le Conseil Départemental 64 et valable jusqu'au 31 août 2029,

CONSIDERANT que par arrêté municipal, M. le Maire de Serres-Castet peut autoriser nominativement le stationnement autour du Lac Collinaire,

ARRETE

Article 1^{er} - M. Grégory DANJOU est autorisé à circuler et stationner aux abords du lac.

Article 2° – Son véhicule ne devra en aucun cas gêner la circulation des piétons et des véhicules autorisés à circuler autour du lac.

Article 3° – Il devra mettre en évidence sur son tableau de bord le présent arrêté municipal.

Article 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- Aux représentants de l'ONCFS.

Fait à Serres-Castet, le 10 juin 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A/20/112**

Le Maire de Serres-Castet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment son article 5,

Vu le contexte actuel de déconfinement progressif dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19,

Vu la demande formulée par section danse de l'amicale laïque à l'effet d'être autorisée à occuper les espaces publics délimités au parc Liben (cf plan joint) pour ses cours de danse,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Prescriptions techniques



La section danse de l'amicale laïque est autorisée à donner ses cours de danse, dans le respect de la « *stratégie nationale de déconfinement – reprise des activités sportives pour la période du 2 au 22 juin 2020 – fiche élaborée en collaboration avec la Fédération Française de danse* » sur les espaces publics délimités au parc Liben, jusqu'au 26 juin 2020, aux jours et horaires suivants :

- Mardi de 17h à 21h15
- Mercredi de 11h30 à 21h15
- Jeudi de 17h à 21h15
- Vendredi de 17h à 21h

Aucune alimentation électrique ne sera fournie ; le pétitionnaire devra être autonome pour la diffusion de la musique.

A charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés.

A l'issue de l'occupation, le pétitionnaire devra laisser l'emplacement occupé dans son état primitif.

Article 2 - Conditions financières

Cette occupation de l'espace public étant accordée dans le cadre particulier du déconfinement, aucune redevance ne sera demandée au pétitionnaire.

Article 3 - La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect, par le pétitionnaire, des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressée, sera adressée M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, le 11 juin 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/20/113**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet du 18 juin 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de branchement au réseau d'adduction d'eau potable au **9 bis, route de Morlaàs,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du jeudi 18 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 inclus de 9h00 à 16h30, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **9 bis, route de Morlaàs.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 18 juin 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/20/114**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet du 18 juin 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de branchement aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées au **chemin de Castet**,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du jeudi 2 juillet 2020 au lundi 31 août 2020 inclus de 8h30 à 17h30, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **chemin de Castet**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 18 juin 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/20/115**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise Bouygues E&S Aquitaine – ZA du Plaisir 64520 Guiche du 18 juin 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de raccordement collectif au **chemin de Lasdites**,

ARRETE

Article 1^{er} – Du lundi 6 juillet 2020 au vendredi 10 juillet 2020 inclus de 8h30 à 17h30, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **chemin de Lasdites**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise Bouygues E&S Aquitaine – ZA du Plaisir 64520 Guiche, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- Monsieur le Gérant de l'entreprise Bouygues E&S Aquitaine – ZA du Plaisir 64520 Guiche.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 18 juin 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/20/116**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,

VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 18 juin 2020, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de branchement aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement au **chemin de Castet,**

VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e - L'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet est autorisée à réaliser des travaux de branchement aux réseaux d'adduction

d'eau potable et d'assainissement au **chemin de Castet du jeudi 2 juillet 2020 au lundi 31 août 2020 inclus**, sous réserve de la remise en état des lieux.

Le pétitionnaire devra procéder aux travaux en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

L'intervention autorisée sera limitée à la seule zone de travaux mentionnée ci-dessus.

Article 2^e - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune, du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3^e - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4^e - La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, le 18 juin 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/20/117**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
VU la demande de l'entreprise Bouygues E&S Aquitaine – ZA du Plaisir 64520 Guiche, du 18 juin 2020, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement collectif au **chemin de Lasdites**,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e - L'entreprise Bouygues E&S Aquitaine – ZA du Plaisir 64520 Guiche est autorisée à réaliser des travaux de branchement aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement au **chemin de Lasdites du lundi 6 juillet 2020 au vendredi 10 juillet 2020 inclus**, sous réserve de la remise en état des lieux.

Le pétitionnaire devra procéder aux travaux en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

L'intervention autorisée sera limitée à la seule zone de travaux mentionnée ci-dessus.

Article 2^e - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune, du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3^e - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.



Article 4^e - La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Bouygues E&S Aquitaine – ZA du Plaisir 64520 Guiche.

Fait à Serres-Castet, le 18 juin 2020
Jean-Yves Courrèges

ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC du Magasin « ALDI » A/20/118

Le Maire de Serres-Castet,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles

L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;

Vu l'avis favorable de la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Pau lors de la visite périodique de contrôle et de réception de travaux du 10 juin 2020 ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Le magasin « **ALDI** » de type « **M** » de 4^{ème} catégorie sis à Serres-Castet – 16, rue Normandie Niemen - est autorisé à ouvrir au public.

Article 2^e - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3^e – L'ensemble des prescriptions (simples et permanentes) émises dans le procès-verbal de visite du 10 juin 2020 seront respectées.

Article 4^e - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, le 19 juin 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INSTAURATION DU REGISTRE NOMINATIF
DES PERSONNES VULNERABLES
A/20/119**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code d'Action Sociale et des Familles, notamment le décret n°2005-1135 ;

VU le Code d'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.116-3, L.121-6-1 et R.121-3 R.121-12 ;

VU le courrier en date du 22 mars 2020, reçu en mairie, de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, dans lequel le plan d'alerte et d'urgence tel que défini par le code de l'action sociale est immédiatement déclenché **pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.**

VU que dans ce plan d'urgence est prévu la création du registre nominatif des personnes vulnérables ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de réglementer la création de ce registre en respectant le Code d'Action Sociale et des Familles ;

A R R E T E

Article 1er- Le registre nominatif des personnes vulnérables est créé et figurera dans le plan communal de sauvegarde en vigueur sur la Commune de Serres-Castet.

Article 2° – Les demandes d'inscriptions seront enregistrées sur le logiciel Polychrome, soit par Mme Florence Delotte, soit par M. Sébastien Lanne-Touyagué, dès réception du formulaire de demande d'inscription dûment rempli et signé ;

Article 3° – Peuvent figurer, à leur demande, sur le registre nominatif :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,
- Les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile,
- Les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'Action Sociale et des Familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile.

Article 4° – La demande d'inscription est réalisée soit par la personne concernée, ou le cas échéant par son représentant légal, soit par un tiers (personne physique ou morale).

Article 5° - La demande d'inscription s'effectue sur le document mis à disposition par la municipalité de Serres-Castet sur son site internet ou sur simple demande en mairie. Lorsqu'elle émane d'un tiers, la demande doit se faire par écrit, par un courrier ou un courriel.

Les personnes devront renseigner les informations suivantes : le nom et prénoms, la date de naissance, la qualité au titre de laquelle la personne est inscrite sur le registre, l'adresse, le numéro de téléphone, et, le cas échéant les coordonnées du service intervenant à domicile et les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence, la date de la demande d'inscription et le cas échéant, le nom et la qualité de la tierce personne qui a effectué la demande.

En cas de changement de résidence au sein de la commune, la personne inscrite sur le registre nominatif - ou son représentant légal – communique sa nouvelle adresse au maire.

En cas de changement de commune de résidence, la personne inscrite sur le registre nominatif – ou son représentant légal – en informe le maire. Cette information vaut demande de radiation du registre nominatif.

Les données mentionnées sur le registre sont conservées jusqu'au décès de la personne en cause ou jusqu'à sa demande de radiation du registre nominatif.

Article 5° – Dès réception de la demande et dans un délai maximum de huit jours, l'accusé de réception d'inscription sur le registre sera envoyé à la personne dont il est procédé à l'inscription ou à son représentant légal.

Cet accusé de réception confirme l'inscription sur le registre et explicite en outre la procédure de radiation du registre, possible à tout moment sur simple demande, et précise que le silence de l'intéressé à la réception de l'accusé vaut approbation de son inscription sur le registre nominatif.

Article 6° – Le maire communique, sur sa demande, le registre nominatif de sa commune au préfet, à l'exclusion de toute autre personne physique ou morale. Ce transfert des données sera réalisé dans les conditions propres à en assurer la confidentialité (pli recommandé avec accusé de réception et mention du caractère confidentiel du courrier adressé au préfet) par voie postale, ou par porteur (pli confidentiel) ou bien par transfert électronique sur une boîte aux lettres à disposition du préfet dont l'accès est sécurisé en faisant mention du caractère confidentiel des données transmises.

Article 7° – Les personnes pouvant avoir accès au registre nominatif sont :

- Le maire, les adjoints et les conseillers délégués
- Le directeur général des services
- Le personnel communal sous la responsabilité des responsables de service

Ces personnes sont soumises au secret professionnel dans les conditions prévues par le code pénal (articles 226-13, 226-14 et 226-31).

La personne inscrite au registre, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès et de rectification des renseignements qui la concerne. Le maire peut également modifier et mettre à jour les données du registre erronées ou périmées dont il a connaissance. Par ailleurs, lorsque le préfet ou les autorités et services destinataires des informations du registre, en cas de déclenchement du plan d'alerte, constatent le caractère erroné des informations contenues dans le registre, ils en informent la maire pour permettre la mise à jour du registre.

Article 8° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Serres-Castet, le 19 juin 2020
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/20/120

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SARL SANJUAN – 128, rue du Tumulus à Serres-Castet,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de terrassement d'un talus pour création d'un cheminement piétonnier **route de Morlàas,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 29 juin 2020 au vendredi 3 juillet 2020 inclus de 8h00 à 18h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée route de Morlàas.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2° - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3° - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SARL SANJUAN – 128, rue du Tumulus à Serres-Castet, chargée des travaux.

Article 4° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SARL SANJUAN – 128, rue du Tumulus à Serres-Castet.

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 23 juin 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/20/120 BIS**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le **Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1**,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des
voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
VU la demande de M. Frédéric GAMBUZZA du 23 juin 2020, sollicitant l'autorisation de réaliser des
travaux de raccordement au réseau d'eaux pluviales au **24quater, rue du Pont-Long**,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e – M. Frédéric GAMBUZZA est autorisé à réaliser des travaux de branchement au réseau
d'eaux pluviales au **24quater, rue du Pont-Long du lundi 29 juin 2020 au vendredi 3 juillet 2020
inclus**, sous réserve de la remise en état des lieux.

Le pétitionnaire devra procéder aux travaux en respectant strictement les normes techniques et les
règles de l'art.

L'intervention autorisée sera limitée à la seule zone de travaux mentionnée ci-dessus.

Article 2^e - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la
commune, du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier.
Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3^e - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour
et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette
signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4^e - La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera
périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des
règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera
adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-
Castet,
- Monsieur Frédéric GAMBUZZA – 24quater, rue du Pont-Long 64121 Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, le 23 juin 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/20/121**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le **Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1,
L.2212-2 et L.2213-1**,
VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6
novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),
VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
VU les demandes de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, du 11
mai 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de
remplacement d'un poteau téléphonique au **chemin de Peyret**,

ARRETE

Article 1^{er} – Du jeudi 9 juillet 2020 au jeudi 23 juillet 2020 inclus de 8h00 à 18h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **chemin de Peyret**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 23 juin 2020
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/20/152

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise 2CS – 24, rue Maubec 64230 Lescar, du 25 juin 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'analyses des enrobés du **chemin de Liben**,

ARRETE

Article 1^{er} – Du lundi 6 juillet 2020 a vendredi 10 juillet 2020, de 8h30 à 17h00, la circulation sera réglementée au chemin de Liben.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets ou panneaux B15/C18 précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **2CS** – 24, rue Maubec 64230 Lescar, chargée des travaux, jusqu'au balayage après exécution et remise en état des lieux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn - 68, chemin de Pau 64121 Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **2CS** – 24, rue Maubec 64230 Lescar.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 29 juin 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/20/153**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,

VU la demande du 23 juin 2020 de **M. Laurent GUIBOUX et Mme Emilie TAUZIN** – 78, Route de Morlaàs 64121 Serres-Castet, sollicitant l'autorisation d'aménager un accès à l'arrière de leur domicile durant les travaux d'extension de leur habitation et de création d'une piscine, **du mercredi 1^{er} juillet 2020 au vendredi 2 octobre 2020 inclus,**

VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e - **M. Laurent GUIBOUX et Mme Emilie TAUZIN** sont autorisés à aménager un accès à l'arrière de leur domicile, **entre le numéro 10 et le numéro 12 de la rue des Champs, du mercredi 1^{er} juillet 2020 au vendredi 2 octobre 2020 inclus**, sous réserve de la remise en état des lieux dès les travaux d'extension de leur habitation terminés.

L'intervention autorisée sera limitée à la seule zone de travaux mentionnée ci-dessus.

Article 2^e - Les bénéficiaires informeront le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune, du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier.

Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3^e - Les bénéficiaires auront la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4^e - La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié aux intéressés, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- M. Laurent GUIBOUX et Mme Emilie TAUZIN – 78, Route de Morlaàs 64121 Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, le 29 juin 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/20/156**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU les demandes de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, du 23 juin 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de réparation de conduite télécom à **l'impasse du Muguet,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 13 juillet 2020 au lundi 27 juillet 2020 inclus de 8h00 à 18h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée à **l'impasse du Muguet.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- Monsieur le Gérant de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 29 juin 2020
Jean-Yves Courrèges

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, M. DESPAGNET Christophe, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean- Luc, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. LOUYS Pascal, Mme MENDEZ Isabel, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

ABSENTS ou EXCUSES : Mme DELUGA Nathalie par pouvoir à Mme DARMAILLACQ Lydie, M. LALANDE Gérard par pouvoir à Mme LATEULADE Catherine

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme MARSAN Sylvie, directrice générale des services

Président de séance : M. COURREGES Jean-Yves

Secrétaire de séance : Mme MENDEZ Isabel

Le compte-rendu de la séance du 11 mars 2020 a été adopté à 26 voix pour et 1 abstention

Le compte-rendu de la séance du 27 mai 2020 a été adopté à 26 voix pour et 1 abstention

Compte-rendu des décisions du maire

Par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée, le Maire avait reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Du fait de l'épidémie, qui a, en outre, empêché la mise en place du nouveau conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars dernier, cette délégation a perduré et a été élargie par l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions.

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises les 29 avril, 4, 14 et 20 mai :

- D'approuver les termes du projet de convention entre la Commune de Serres-Castet et la Communauté de Communes des Luys en Béarn, fixant les modalités de mise à disposition d'un agent de la Commune de Serres-Castet pour assurer le service fauchage du 4 mai au 31 décembre 2020, et de signer la convention de mise à disposition.
- De contracter un marché avec l'entreprise Hiro Ekin, pour l'achat d'une aire de jeux posée sur dalle béton, d'un montant de 21 977,13 € HT.
- De contracter un marché avec la société SPVI Mercedes, pour l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion de marque Mercedes-Benz modèle Sprinter CCb, d'un montant de 22 000,00 € HT.
- D'approuver les termes du projet de convention entre la Commune de Serres-Castet et le DASEN des Pyrénées Atlantiques, relative d'une part à la définition des obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs dans le contexte de la crise sanitaire et d'autre part relative à la définition des participations financière sollicitée au DASEN par la municipalité et de signer la convention.
- D'approuver la convention de servitudes avec Enedis pour une extension électrique basse tension souterraine chemin de Lasdites nécessaire à l'alimentation d'une construction à venir sur la parcelle cadastrée section AL numéro 189 et de signer la convention.

2020/044-001 - Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire précise que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Ces décisions doivent en conséquence être affichées et portées au registre des délibérations.

Le maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions suivantes du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à une délégation.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'il y a nécessité d'approfondir la délibération prise le 27/05/2020 sur le bloc urbanisme/foncier. Cette présente délibération annule et remplace la délibération 2020/039-009 du 27 mai 2020.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à se prononcer sur cette affaire. Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les domaines ci-dessus énumérés.

FINANCES

- Pour recourir à des produits de financement des investissements et à des instruments de couverture dans les limites ci-dessous détaillées :
 - ✓ Montant annuel : dans la limite des crédits d'emprunts inscrits au budget de l'exercice, Durée : la durée des produits de financement ne pourra pas excéder 20 ans,
 - ✓ Amortissement : amortissement constant du capital, échéances constantes, amortissement in fine, différé d'amortissement,
 - ✓ Types d'emprunts : taux fixe, taux fixe bonifié, taux variable (indices T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR)
 - ✓ Possibilité de tirages échelonnés dans le temps, de remboursements anticipés partiels ou total et/ou de consolidation,
 - ✓ Réaménagement de la dette : faculté de passer de taux fixe à taux variable ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du taux d'intérêt ; possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt, faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - ✓ Instruments de couvertures : sont concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), de garantie de taux plafond (CAP) ou de taux plancher (FLOOR) et les contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).
- Pour réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 euros
- Pour Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Pour fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Pour demander et à tout organisme financeur, l'attribution de subventions non reliée à des opérations de travaux et approuver tous actes, conventions et documents à intervenir au titre de l'obtention de ces subventions
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

URBANISME / FONCIER

- Pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévus à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal : l'ensemble des zones U et AU excepté les zones UY (dont UYz) , AUy et excepté les emplacements réservés 11-Ser, 32-Ser, 50-Ser et 56- Ser
- Pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Pour fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Pour exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L24063 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ces droits en application des mêmes articles dans la limite d'un montant maximal de 50 000 €.
- Pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite des projets et opérations inscrits au budget communal. Dans le cas où le maire est intéressé par le projet, une délibération expresse du Conseil Municipal désigne un autre membre du Conseil Municipal pour remplacer le Maire empêché. Une délégation de signature du maire à un adjoint n'est pas valable (CE, 26/02/2001, n°211318)

ADMINISTRATION GENERALE

- Pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués,

- huissiers de justice et experts ;
- Pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
 - Pour passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes;
 - Pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - Pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - Pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et dans toutes les procédures ;
 - Pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
 - Pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

MARCHE PUBLIC

Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux ;

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/045-002 -Constitution de la commission communale des impôts directs.

Le Maire indique à l'assemblée que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir :

- le maire ou l'adjoint délégué, président,
- six commissaires titulaires (plus six suppléants).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les conditions à remplir par les commissaires (art. 1650 du Code Général des Impôts) sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits au rôle d'une des impositions directes locales dans la commune,
- « être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ».

Un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune, un des commissaires doit être propriétaire de bois et forêts dans le cas où la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum (ce qui n'est pas le cas de la Commune de Serres-Castet).

La nomination des commissaires titulaires et suppléants a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Ainsi, il revient au conseil municipal de délibérer pour proposer une liste comportant 16 titulaires et 16 suppléants pour une commune de plus de 2 000 habitants.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin lors du renouvellement général des conseils municipaux.

Il invite l'assemblée à désigner les commissaires titulaires et suppléants proposés, en nombre double.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

DESIGNE les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Alain FORGUES	Mme Lydie DARMAILLACQ
M. Florian BIENAIMÉ	Mme Sandra DEGANS
Mme Catherine LATEULADE	M. Frédéric CLABÉ
Mme Martine BURGUETE	M. Jean-Marc BAYAUT
M. Elie PEDARRIEU (Montardon)	M. Alexandre LABORDE (Argelos)
M. Pascal LOUYS	M. Max TUCOU
M. Frédéric d'ARGOUBET	Mme Jocelyne ROBESSON
M. Guillaume RISCO	M. Fabien SALIS
Mme Emilie CAPIN	Mme Isabel MENDEZ
M. Henri MOUNOU	M. Philippe DUVIGNAU
Mme Cécile LANGINIER	Mme Laurence BERNADAS
Mme Sandrine CASTERES	Mme Clotilde LAMARCADE
M. Xavier LALANNE	M. Gérard LALANDE
M. Didier COUSSO PARGADE	M. Jean-Pierre MIMIAGUE
Mme Nathalie DELUGA	M. Francis GOURGUES
Mme Carole GENERAUX	M. Thomas SANGOSSE

Résultats de vote :
 Pour : 27 voix
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0 voix

2020/046-003 - Election représentant syndicat des eaux

Le Maire indique que le conseil municipal doit désigner ses délégués qui siègeront dans l'organe délibérant du syndicat des eaux Luy Gabas Léés (article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces délégués sont des membres du conseil municipal.

Suivant l'article 6 des statuts du syndicat, les règles de représentativité s'appliquant sont les suivantes pour la commune de Serres-Castet : 2 titulaires et 2 suppléants.

Ils sont élus au scrutin secret, uninominal, requérant la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au 3ème tour.

Il propose de procéder à l'élection des représentants

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, désigne, après un vote à bulletin secret les délégués suivants :

- Titulaires : Philippe Duvignau, Frédéric Clabé
- Suppléants : Martine Burguete, Nathalie Deluga

Résultats de vote :
 Pour : 27 voix
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0 voix

2020/047-004 - Désignation à l'élection d'un candidat à la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA)

Le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Serres-Castet est actionnaire de la Société d'Economie Mixte : la Société d'Equipement des Pyrénées-Atlantiques (SEPA).

16 communes sont actionnaires et peuvent déposer chacune une candidature à l'élection au Conseil d'Administration. Il peut donc y avoir le dépôt de 16 candidatures maximum et 2 postes pour siéger au Conseil d'Administration de la SEPA. Cette dernière procédera, lors de sa prochaine Assemblée Générale à l'élection de 2 membres du collège des élus.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de désigner un candidat à l'élection du Conseil d'Administration de la SEPA.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant suivant : M. Jean-Yves Courrèges

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/048-005 - Désignation d'un élu référent pour la mise en œuvre des prescriptions de santé et de sécurité au travail

Le Maire propose à l'assemblée de désigner un élu référent pour la mise en œuvre des prescriptions de santé et sécurité au travail. Le rôle de cet élu est de définir et de piloter des démarches de prévention en lien avec l'agent qui assure les missions d'assistant de prévention (dont le rôle, défini par la réglementation, est d'assister et conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des prescriptions de santé et sécurité au travail).

Le Maire invite l'assemblée à désigner son représentant.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Henri MOUNOU, en qualité d'élu référent pour la mise en œuvre des prescriptions de santé et sécurité au travail.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/049-006 - Désignation correspondants intempéries ErDF et France Telecom

Le Maire indique à l'assemblée qu'à la suite de la tempête Klaus qui a eu lieu en 2009, ErDF a proposé aux communes de désigner un correspondant intempéries.

Le correspondant intempéries a pour seul rôle de faciliter et de rendre plus efficace l'intervention d'Erdf en cas d'accident majeur comme, par exemple, une tempête. Etant sur place et ayant la connaissance du terrain, le correspondant permettra aux agents d'Erdf – qu'en aucun cas il n'a vocation à remplacer- d'identifier plus rapidement la nature et la localisation des dégâts occasionnés aux ouvrages de distribution de l'électricité.

Les communes peuvent également désigner des correspondants intempéries à la demande de France Télécom Orange.

Le correspondant intempéries doit être considéré comme un collaborateur bénévole de la commune, la responsabilité de celle-ci pouvant être alors engagée du fait de l'intervention de celui-ci, notamment s'il est victime d'un accident.

Il propose de procéder à la désignation d'un premier et deuxième correspondant pour chacun des deux opérateurs de réseaux.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE les correspondants intempéries suivants :



- **ErDF** : MM. Philippe Duvignau et Alain Forgues
- **France Télécom Orange** : MM. Philippe Duvignau et Alain Forgues

Résultats de vote :
 Pour : 27 voix
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0 voix

2020/050-007 - Désignation du correspondant défense

Le Maire propose l'assemblée de désigner le correspondant défense du Conseil municipal dont le rôle est de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense.

Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il invite l'assemblée à procéder à cette désignation.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Jocelyne Robesson en tant que correspondant défense.

Résultats de vote :
 Pour : 27 voix
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0 voix

2020/051-008 - Désignation d'un représentant à l'association Insertion Béarn Emploi Adour (IEBA)

Le Maire précise qu'afin de prendre en compte les relations établies avec les communes de Morlaàs (siège de l'association) et d'Arzacq-Arraziguet, Garlin, Lembeye, Mazerolles, Serres-Castet, Sévignacq, Soumoulou, Thèze, Pontacq (permanences), l'association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA) a décidé d'ouvrir une place, au sein de son conseil d'administration, pour chacune des communes citées.

L'association demande au conseil municipal de désigner un représentant pour qu'il siège au sein du conseil d'administration.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Jocelyne Robesson, représentante de la Commune de Serres-Castet au sein du conseil d'administration de l'association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA).

Résultats de vote :
 Pour : 27 voix
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0 voix

2020/052-009 - Désignation d'un représentant au conseil d'administration du collège

Le Maire indique que le conseil municipal doit désigner son représentant qui siègera au conseil d'administration du collège.

Il invite l'assemblée à procéder à la désignation de ce représentant.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, désigne le représentant suivant :

- Catherine Lateulade

Résultats de vote :
 Pour : 27 voix
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0 voix

2020/053-010 - Désignation des représentants aux conseils d'école

Le Maire indique que le conseil municipal doit désigner ses représentants qui siègeront au conseil d'école de l'école maternelle et au conseil d'école de l'école élémentaire.

Il invite l'assemblée à procéder à la désignation de ces représentants.

Il précise que pour chaque conseil d'école, il faut désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, désigne les représentants suivants :

Conseil d'école de l'école maternelle :

- Titulaires : Jean-Yves Courrèges, Catherine Lateulade
- Suppléants : Cécile Castet, Sandrine Casteres

Conseil d'école de l'école élémentaire

- Titulaires : Jean-Yves Courrèges, Catherine Lateulade
- Suppléants : Laurence Bernadas, Sandrine Casteres

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/054-011 - Avantages en nature consentis aux élus et aux agents

Le Maire indique à l'assemblée que la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique précise que la mise à disposition d'un véhicule au profit d'un élu local ou d'un agent, lorsque l'exercice de son mandat ou de ses fonctions le justifie, fait désormais l'objet d'une délibération annuelle de l'organe délibérant de la collectivité. Tout autre avantage en nature est décidé par délibération nominative précisant les modalités d'usage.

Il propose d'établir la liste des véhicules et téléphones portables mis à disposition des élus et agents, avec leurs modalités d'usage.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE des mises à disposition et modalités d'usage suivantes :

Attribution de véhicules

Attributaires	Véhicule	Modalités d'usage
Patrick LABORDE, Technicien principal de 1ère classe, responsable des services techniques	Peugeot 208 EK-472-HC	Déplacements professionnels et domicile-travail dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Sébastien LANNE-TOUYAGUÉ Brigadier-chef principal, police municipale	Peugeot Partner II EA-219-LV	Déplacements professionnels et domicile-travail dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles

Attribution de téléphones portables

Attributaires	N° d'appel	Modalités d'usage
Jean-Yves COURREGES, Maire	06.71.36.34.21	Utilisation dans le cadre de l'exercice des fonctions électives
Directeur Général des Services	06.15.13.97.45	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Patrick LABORDE, Technicien principal de 1ère classe, responsable des services techniques	06.27.66.75.50	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
François CHADEAU, Technicien principal de 1ère classe, responsable de la logistique, des bâtiments et de la voirie	06.09.73.86.48	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Gwenaël GLOAGUEN, Technicien principal de 1ère classe, responsable des espaces verts	06.26.08.58.77	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Sébastien LANNE-TOUYAGUÉ, Brigadier-chef principal, police municipale	06.25.36.18.79	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles



Alain CHAUVIERE , Animateur principal de 1 ^{ère} classe, directeur de l'accueil de loisirs	06.27.23.73.55	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Arnaud DEVAUX , Technicien principal de 2 ^{ème} classe, régisseur du théâtre Alexis Peyret	06.23.02.70.72	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Christian LIBEN-CANDAU , Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, régisseur du marché	06.27.23.78.07	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Agents d'astreinte	06.11.66.05.32	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Florence EGURBIDE Agent en charge de la location de salles municipales	06.17.87.35.07	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/055-012 - Concours du Receveur municipal - attribution d'indemnité

Le Conseil municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Mme Nathalie Moisset, Receveur municipal.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 2 voix

2020/056-013 Exonération de loyers commerciaux

Mme Sandra Degans, directement concernée par ce dossier, n'a pas pris part au vote

Le Maire présente à l'assemblée la difficulté que rencontrent certaines entreprises face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19 que nous traversons actuellement.

En effet, certaines entreprises qui reçoivent du public ont dû cesser pour cette période de confinement leur activité. Aussi, la commune se veut solidaire avec ces entreprises.

Monsieur le Maire propose une exonération du loyer du mois d'avril 2020 dans son intégralité, c'est-à-dire charges comprises, à certaines entreprises recevant habituellement du public, dont la liste figure en annexe, pour les aider à faire face à cette crise.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE une exonération du loyer du mois d'avril 2020, charges comprises, à certaines entreprises qui reçoivent habituellement du public, pour les aider à faire face à cette crise.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 1 exclus

2020/057-014 - Intégration dans le cadre de la loi SRU article 55 du foncier cédé gratuitement à Habitelem et de la participation financière à la création de logements sociaux – Place des 4 saisons

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le but de requalifier le cœur de ville au sein de la place des 4 saisons, la Commune de Serres-Castet s'est inscrite dans une double dynamique : favoriser et développer l'activité commerciale et l'offre de logements sociaux locatifs.

Dans ce cadre, la commune a décidé de mettre en œuvre un programme d'aménagement urbain de la place des 4 saisons au cours de l'année 2020 en harmonie et en cohérence avec les services à la population déjà existants et la situation géographique stratégique. Cette opération se réalise conjointement avec la société HABITELEM avec la création de la résidence les Magnolias qui accueillera 12 logements sociaux et un espace de 6 commerces qui sera revendu à la commune de Serres-Castet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'article 55 de la loi SRU, l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation prévoit d'effectuer chaque année un prélèvement sur ressources fiscales pour les communes de plus de 3500 habitants, dans lesquelles le nombre de logements locatifs sociaux (LLS) représente, au 1er janvier de l'année précédente, moins de 20 % des résidences principales.

De plus, Monsieur le Maire informe qu'il a saisi le pôle d'évaluation domaniale pour valoriser le foncier sur lequel la société Habitelem va construire la résidence les Magnolias sur la place des 4 saisons. La parcelle concernée est cadastrée AZ59(p) et AZ60(p) d'une surface de 1104 m². Elle est estimée par le pôle d'évaluation domaniale à 115 000 €.

Monsieur le Maire précise que la société Habitelem va y construire la résidence les Magnolias et de ce fait, créer 12 logements sociaux et 6 logements commerciaux.

Monsieur le Maire rappelle, de plus, que la commune de Serres-Castet a conventionné avec Habitelem par délibération du 10/10/2019 pour approuver la participation financière de 40 000 € inhérente au financement de 12 logements sociaux avec la création de la résidence les Magnolias sur la place des 4 saisons.

Monsieur le Maire propose alors de saisir Mr le Préfet pour intégrer le montant estimé par le pôle d'évaluation domaniale dans l'assiette de prélèvement relative au déficit de logements sociaux (moins de 20% des résidences principales) en référence à la loi SRU art 55 ainsi que la participation financière allouée à la société Habitelem pour la construction de 12 logements sociaux.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

DE DEMANDER à Mr le Préfet l'inscription dans l'assiette de prélèvement relative au déficit de logements sociaux (moins de 20% des résidences principales) en référence à la loi SRU art 55 à savoir :

- la valeur estimée par le pôle d'évaluation domaniale de la parcelle cadastrée AZ59(p) et AZ60(p) d'une surface de 1104 m² cédée gratuitement à Habitelem sur lequel va se construire la résidence les Magnolias soit 115 000 €
- la participation financière de 40 000 € alloué à la société HABITELEM pour le financement de 12 logements sociaux

DE PRENDRE en compte la réalisation sur cette opération de 12 logements sociaux par le porteur de projet, la société Habitelem

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/058-015 - Offre de concours pour le raccordement électrique de l'éclairage public du lotissement du Coustalat

Le Maire indique que des travaux de raccordement électrique vont être faits par Enedis, mandatés par la commune.

Ces travaux vont être réalisés pour alimenter en électricité l'éclairage public du lotissement du Coustalat, chemin Barroque.

Il expose que M. Chicoulaa offre à la Commune pour ces travaux une participation de 1 170 euros.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette offre de concours.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'offre de concours d'un montant de 1 170 euros pour les travaux d'alimentation de l'éclairage public du Coustalat.

AUTORISE le Maire à signer la proposition de raccordement Enedis.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/059-016 - Electrification rurale – Programme « rénovation éclairage public (département) 2020

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux de rénovation de l'éclairage public sur la RD834 suite à des pannes répétitives (2^{ème} tranche).

Le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SO (agence de Pau).

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation EP (Département) 2020 », et propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux

APPROUVE les montants des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	115 229,12 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	11 522,92 €
Frais de gestion du SDEPA	4 801,21 €

TOTAL **131 553,25 €**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Département	6 000,00 €
FCTVA	20 792,40 €
Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	99 959,64 €
Participation de la Commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	4 801,21 €

TOTAL **131 553,25 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, la Commune finançant sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économie d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/060-017 - Fin d'enquête publique pour le déclassement d'une partie de la voie communale dénommée impasse Rayrot dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation

Où la communication du maire exposant qu'à la suite de la prise en considération de la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 adoptant le projet de déclassement d'une partie de la voie communale dénommée impasse Rayrot dans le but de son aliénation, il a fait procéder à une enquête publique par M. Michel Capdebarthe, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 9 janvier 2020.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des réponses et des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 janvier au 11 février 2020 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement ;

Considérant que le commissaire enquêteur émet un avis favorable ;

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le déclassement d'une partie de la voie communale dénommée impasse Rayrot ;

DECIDE de céder aux consorts Bubenicek la parcelle en question au prix de 240 € ;

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser ces opérations et notamment à faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et à établir les actes authentiques correspondants.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/061-018 - Fin d'enquête publique pour le classement et l'incorporation dans la voirie communale de différentes parcelles

Où la communication du maire exposant qu'à la suite de la prise en considération de la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019 adoptant le projet de classement et d'incorporation dans la voirie communale des voies et terrains aménagés en espaces verts des lotissements du Domaine de Castet et du Domaine du Marboré, il a fait procéder à une enquête publique par M. Michel Capdebarthe, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 9 janvier 2020.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des réponses et des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le classement et d'incorporation dans la voirie communale des voies et terrains aménagés en espaces verts des lotissements du Domaine de Castet et du Domaine du Marboré ;

PRECISE que ces voies seront respectivement dénommées :

- allée de la Bergère, pour le lotissement du Domaine de Castet ;
- allée du Marboré, pour le lotissement du Marboré ;

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment à faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Résultats de vote :
Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2020/062-01 - Mise à disposition d'un agent à la Communauté de Communes des Luys en Béarn (piscine)

Le maire expose au conseil municipal que la mise à disposition suivante est envisagée :

- un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe pour le service de surveillance de la piscine intercommunale de Serres-Castet

La mise à disposition serait prononcée à temps complet pour la période suivante :

- du 15 juin au 16 octobre 2020 pour le service de surveillance de la piscine intercommunale de Serres-Castet

Le maire précise que la Commission Administrative Paritaire (CAP) de catégorie C du centre de gestion a été saisie pour avis.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ADOpte la mise à disposition exposée ci-dessus, ainsi que le projet de convention entre la Commune de Serres-Castet et la Communauté de Communes des Luys en Béarn, joint en annexe

AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition.

Résultats de vote :
Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2020/063-020 - Augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'adjoint administratif

Le maire propose au conseil municipal d'augmenter à compter du 1^{er} juillet 2020, de 24 heures à 35 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif au service administratif, assurant des fonctions d'agent en charge des titres sécurisés et des fonctions d'assistante des ressources humaines.

Il précise que le comité technique local a été consulté pour avis et que les deux collèges (collège employeur et collège des représentants du personnel) ont émis un avis favorable à la modification du temps de travail hebdomadaire.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter à compter du 1^{er} juillet 2020, de 24 heures à 35 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif au service administratif, assurant des fonctions d'agent en charge des titres sécurisés et des fonctions d'assistante des ressources humaines.

Résultats de vote :
Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2020/064-021 - Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour le poste d'adjoint au service finances/affaires scolaires

Le maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020, pour assurer des fonctions d'adjoint au responsable du service finances / affaires scolaires.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

Résultats de vote :
Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2020/065-022 - Créations d'emplois pour un besoin saisonnier (emplois d'été 2020)

Le maire propose à l'assemblée la création de onze emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet pour assurer des missions d'agent technique polyvalent, pour la période du 6 juillet au 28 août 2020 se répartissant comme suit :

- huit agents en contrat du 6 au 17 juillet 2020,
- un agent du 20 au 31 juillet 2020,
- deux agents en contrat du 17 au 28 août 2020.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Il précise que ces agents seraient rémunérés sur la base du traitement de la fonction publique territoriale, indice brut 350, majoré 327.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la création de onze emplois saisonniers à temps complet pour les périodes indiquées ci-dessus ;

DECIDE que ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 350, majoré 327 de la fonction publique territoriale ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2020.

Résultats de vote :
Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2020/066-023 - Création de postes en Contrat d'Engagement Educatif

Le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs durant les vacances scolaires de l'été 2020.

Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Il rappelle que le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi,
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.



Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- ✓ le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- ✓ le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- ✓ il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il propose au conseil municipal d'avoir recours à plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les vacances d'été du 6 juillet au 28 août 2020.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 22,33 € par jour au 1er janvier 2020).

Il propose au conseil municipal de retenir un taux de 70,21 € par jour.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du centre de loisirs les Mini Pousses pour les vacances d'été du 6 juillet au 28 août 2020 ;

DECIDE la création de plusieurs postes sous contrat d'engagement éducatif ;

AUTORISE le maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront ;

NOTE l'emploi sous contrat d'engagement éducatif d'une rémunération journalière égale à 70,21 € ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/069-024 - Tableau des emplois

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune, pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière des agents à la suite des dernières délibérations intervenues.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des emplois ;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget 2020.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

DECISION N°07 DU 23 JUIN 2020
Nomenclature 1.1 – Marchés publics

Le Maire de Serres-Castet,

VU la délibération du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil maximal de 214 000€,

DECIDE

Article 1^{er} - La Commune de Serres-Castet contracte un marché avec l'entreprise Enedis, pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité induite par l'autorisation d'urbanisme PC06451919P0027 délivré à l'Enterprise VMR Logistics pour la construction d'un entrepôt logistique chemin de Pau à Serres-Castet, d'un montant de 11 438,99 € HT.

Article 2nd – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal.

Fait à Serres-Castet, le 23 juin 2020
Jean-Yves Courrèges

